

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 03 décembre 2009, 20h30

Date de convocation : le 27 novembre 2009

Date d'affichage : le 27 novembre 2009

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents et votants : 16

Le 03 décembre 2009 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Régis SAUDUBRAY, Michel MONTREUIL, Annabelle HAMON, Véronique OGÉ, Chantal GALATI, Jérôme FONTAINE, Alain MARTIN, Alain LANCELEUR, Cécile DENOUAL, Claude RENO, Laurent FOURMOND, Yoann PICARD, Annick NAVEAU

Absents excusés : Lionel JARRIÉ, Marie-Claire GAUTIER, Alexandra PORCHER.

Secrétaire : Jérôme FONTAINE

2009.100 : Informations diverses

Suite à la délibération du comité syndical et des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées, dont Noyen, Monsieur le Préfet a dissout le **syndicat intercommunal des communes riveraines de la rivière « la Sarthe »** par arrêté n° 09.4964 du 29 octobre 2009. Le reliquat de trésorerie est attribué au conseil général de la Sarthe.

Par arrêté du 20 octobre 2009, le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique de droit commun relative à l'institution de **servitudes radioélectriques** contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques. Le centre radioélectrique de Noyen, Le Puits au Lard, est concerné. L'enquête a lieu du 16 novembre au vendredi 04 décembre 2009 inclus.

2009.101 : Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

55 : remplacement des photocopieurs école maternelle et école élémentaire sous forme de mise à disposition de matériel, pour un loyer annuel + maintenance équivalent à l'actuel contrat de maintenance, soit 310,00€HT pour 26000 copies à l'école maternelle et 1065,00€HT pour 90000copies à l'école élémentaire. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans et demi avec la société TOUILLER (53000 Laval).

56 : achat de guirlandes pour un montant de 1 933,00€HT auprès de la société Plein Ciel (53600 Evron).

57 : fourniture et pose d'un poteau d'incendie à proximité de la Mairie pour un montant de 1 112,00€HT par l'entreprise Cana Ouest (72190 Neuville sur Sarthe).

58 : après consultation de 3 sociétés, contrat de maintenance du paratonnerre pour un montant annuel de 94,00€HT et des sonneries et horloge de l'église pour un montant annuel de 130,00€HT, renouvelable 4 fois, avec la société Bodet (22190 Plérins)

59 : réfection d'un avaloir place de la mairie pour un montant de 1 170€HT par la société Durand (49220 Pruillé).

2009.102 : Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2009.20 à 2009.24.

Il a exercé son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° 2009.22 présentée par Maître Poupinel-Descambres, notaire à Noyen et portant sur la vente au prix de 30 680€, dont 2690€ de commission d'agence et 2990€ de frais d'acte, le bien cadastré section AC n° 209,215 et 216 au 51 rue Pasteur. Il a exercé le droit de préemption

compte tenu des orientations d'aménagement du centre bourg définies par le conseil municipal.

Il n'a pas exercé de droit de préemption sur les autres ventes.

2009.103 : Délégation du conseil municipal au Maire

En application des articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal charge le Maire, par délégation :

-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

2009.104 : Convention ATESAT (Assistance Technique de l'Etat)

La commune répond pour 2010 aux critères d'éligibilité pour bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat, pour des Raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) et assurée par la direction départementale de l'équipement.

La mission de base porte sur les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Le coût pour 2010 est de 1 477,59€.

Les missions complémentaires portent sur la partie investissement de la voirie. Le coût pour 2010 est de 664,91€.

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 7-1, offrant la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains ;
- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire ;
- Considérant que les services de l'Etat (DDEA puis DDT à partir du 1er janvier 2010) peuvent assurer une mission dite d' « Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire » (ATESAT) ;
- Considérant que la commune répond aux critères définis par la loi du 11 décembre 2001 et le décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de l'ATESAT ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE le calcul de la rémunération de la mission, conduisant à un montant forfaitaire annuel de 2 142,50€ pour l'année 2010, revalorisé ensuite annuellement selon l'article 5 de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ATESAT s'y rapportant pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la convention d'ATESAT.

2009.105 : Retrait de délibération

Par délibération du 17 septembre 2009, le conseil municipal avait instauré une PVR (participation pour voies et réseaux) en vue de l'alimentation électrique des parcelles ZS 7 et 43. Les modalités de cette participation ont été jugées non conformes par la préfecture qui a demandé le retrait de la délibération en question par un courrier reçu le 07 novembre 2009.

Il est proposé au conseil municipal de rapporter sa délibération du 17 septembre 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

2009.106 : Subventions

2009.106. 1 : classe découverte école Pierre et Marie Curie

Le projet consiste en l'organisation d'une classe découverte à Paris pour les 49 enfants des classe de CM1 et CM2 les 18 et 19 janvier 2010. Le coût est de 133€ par enfant, soit un total de 6 517€.

Le financement par enfant est le suivant :

Coopérative : 40€ parents : 25€

Monsieur le Maire propose une subvention de 3 332€ soit 68€ par enfant pour compléter le financement.

Après une large discussion sur l'importance et la pertinence des subventions aux projets de classe découverte, à la majorité est votée une subvention de 3 332€. Les crédits sont inscrits article 6574, subventions, et prélevés article 022, dépenses imprévues.

Le conseil municipal charge le Maire de rappeler aux écoles que le projet doit être présenté suffisamment en amont dans le montage du projet, et de voir avec les enseignants pour une réflexion globale sur le financement des initiatives pédagogiques avec sorties extérieures.

2009.106.2 : classe découverte Ecole Notre Dame du Sacré Cœur

L'école organise une classe découverte tous les 3 ans pour le cycle 3 (CE2-CM1-CM2). Le projet consiste en l'organisation d'une classe découverte dans les Pyrénées pour 53 enfants du 07 au 13 mars 2010. Le coût est de 341,85€ par enfant, soit un total de 18 118€.

Le financement est le suivant :

APEL : 72,04€ parents : 100€

Monsieur le Maire propose une subvention de 9000€ soit 169,81€ par enfant pour compléter le financement.

Après une large discussion sur l'importance et la pertinence des subventions aux projets de classe découverte, à la majorité est votée une subvention de 9000€. Les crédits sont inscrits article 6574, subvention et prélevés article 022, dépenses imprévues.

Le conseil municipal charge le Maire de rappeler aux écoles que le projet doit être présenté suffisamment en amont dans le montage du projet, et de voir avec les enseignants pour une réflexion globale sur le financement des initiatives pédagogiques avec sorties extérieures.

2009.106.3 : Téléthon

Le conseil municipal fait un don de 300€. Les crédits sont inscrits article 6574, subventions, et prélevés article 022 dépenses imprévues.

2009.107 : Renouvellement contrat journal municipal

Le marché « impression du bulletin municipal » a été confié à la société Cornuel par délibération du 18 décembre 2008 pour une durée de 1 an à compter du 01 février 2009 renouvelable 5 fois.

La société a transmis sa proposition de tarif pour la 2ème année du contrat.

L'augmentation des tarifs est comprise entre 1,50% et 2,00%.

Le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat.

2009.108 : Tarifs au 01 janvier 2010

2009.108.1 : restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente le compte d'exploitation du restaurant scolaire

| | 2003 2004 | 2004 2005 | 2005 2006 | 2006 2007 | 2007 2008 | 2008 2009 |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Repas servis | 26729 | 26444 | 28759 | 31284 | 33770 | 31735 |
| Recettes € | 68080 | 72536 | 82479 | 93947 | 106873 | 106397 |
| Dépenses € | 123227 | 120839 | 131815 | 134356 | 149193 | 156653 |
| Déficit € | 55147 | 48303 | 49336 | 40409 | 42319 | 50257 |
| Coût repas servi € | 4,62 | 4,57 | 4,58 | 4,29 | 4,42 | 4,94 |
| Effectif moyen enfants | 186 | 182 | 202 | 220 | 241 | 227 |
| Effectif moyen adultes | 6 | 7 | 7 | 4 | 4 | 3 |

Le prix actuel à la carte est de 38,50€ la carte en maternelle, et de 42,10€ la carte en primaire. Le paiement se fait pendant 10 mois de septembre à juin. Le ticket occasionnel enfant et le ticket adulte sont à 3,80€.

L'article 2 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 prévoit que le prix de la restauration scolaire doit satisfaire une seule exigence : ne pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

En application de l'article 2 du décret du 29 juin 2006, le conseil municipal fixe ainsi les prix à compter du **01 janvier 2010** :

Tarif à la carte :

enfants de maternelle **40,00€** (+3,9%) la carte mensuelle, soit 2,86€ le repas.

Enfants du primaire **43,70€** (+ 3,80%) la carte mensuelle, soit 3,12€ le repas.

Ticket enfant et adulte **3,95€** (+3,95%)

Ce prix est le même pour tous les enfants, qu'ils soient de Noyen ou hors Noyen. Le délai de remboursement des repas pour absence est maintenu à 4 jours consécutifs d'absence de cantine (non compris le mercredi), sur présentation d'un certificat médical. Les classes extérieures donnent lieu à remboursement des repas mais pas les sorties à la journée.

Pour les arrivées en cours de mois, le choix entre la carte et les tickets est maintenu pour le premier mois. Le Maire est autorisé, pour des situations particulières et spéciales (modification importante du statut socio-familial et/ou professionnel) à étudier des solutions au cas par cas.

2009.108.2- garderie

Monsieur le Maire présente le bilan financier du fonctionnement de la garderie pour l'année scolaire 2008-2009:

| | |
|-------------------|---------|
| Recettes : | 15 298€ |
| Dépenses | 32 258€ |
| Le déficit est de | 16 959€ |

Les tarifs 2010 retenus sont les suivants :

| | | |
|---|-------------------|----------------|
| - hors jour de classe : | - journée entière | 5.60€ (+3,70%) |
| | - demi-journée | 3.30€ (+3,13%) |
| - jour de classe | - matin et soir | 2.20€ (+4,76%) |
| | - matin ou soir | 1.65€ (+3,13%) |
| - élève prenant le car (matin ou soir, matin et soir) | | 1,05€ (+0,00%) |

2009.108.3 : tarif bureau pour permanence

Depuis le 01 janvier 1999, la commune met un bureau à disposition de « Familles Rurales » une ½ journée par semaine, pour des permanences liées au service de soutien à domicile. La participation est fixée à **250€** par an toutes charges comprises à compter du 01 janvier 2010 (chauffage, électricité, téléphone). Les frais de photocopie sont fixés au tarif association.

2009.108.4 : Cimetière : tarifs concessions

Concessions dans terrain

Trentenaire : **140€**
Cinquantenaire : **240€**

Les concessions vendues mesurent 1,20m sur 2,40m.

Concessions dans columbariums

15 ans **285€**
30 ans **565€**

2009.108.5 : tarifs des droits de place

Stands-petits manèges : 10€ par semaine
Cirque : 10€
Auto-skooter : 20€ par semaine
Vente camion déballage : 60€
Vente jour de marché : jusqu'à 4 ml, forfait de 1€, 0,2€ le ml au-delà, et 15% de réduction pour abonnement annuel.

Branchements électriques

Par marché 2€ par branchement
15% de réduction pour abonnement annuel.

2009.108.6 : tarifs photocopies

Noir et blanc

Format A4 0,30€
Format A3 0,60€

Demi-tarif pour les associations

Couleur

Format A4 0,90€
Format A3 1,80€

Demi-tarif pour les associations

Gratuites pour les tirages des associations de Noyen à but éducatif.

2009.108.7 : tarifs médiathèque

Inscription, Noyen ou hors Noyen : 10€ par an
Gratuit pour les moins de 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi.
Accès Internet gratuit pour les personnes inscrites.
Impression de documents de la médiathèque uniquement : 0,20€
Carte de lecteur perdue : 1€

2009.108.8 : frais de capture des animaux errants

Les frais suivants seront facturés aux propriétaires des animaux errants :

- Animaux capturés par les services communaux :

- la 1^{ère} fois dans l'année civile

pas de frais

- chaque fois suivante dans l'année 35€
 - transfert à la fourrière par les services communaux 50€
 - animaux capturés et/ou emmenés à la fourrière par des services extérieurs :
- La totalité des frais engagés est remboursée par le propriétaire de l'animal.

2009.108.9 : tarif branchements assainissement

Lorsque la commune crée le réseau d'assainissement, elle exécute d'office les parties des branchements situés sous la voie publique. La participation demandée pour chaque branchement est fixée à **450€HT**, sauf si une PVR a été mise en place pour les travaux considérés.

2009.108.10 : tarif encombrants

Le tarif du ramassage à domicile est fixé à **45€**, dans la limite de 2m3.

2009.108.11 : Sonorisations mobiles

Sonorisation mobile 2003 : elle est prêtée gratuitement uniquement aux associations Noyennaises et intercommunales moyennant une caution de 300€.

Le responsable de la salle polyvalente est responsable du bon fonctionnement de la sonorisation.

2009.108.12 : Stands, bâches, tables, bancs

Stands et bâches

Ils ne seront ni prêtés, ni loués, aux particuliers.

Pour les associations :

Associations de la commune : Ils seront prêtés gratuitement

Associations hors commune : Ils seront prêtés gratuitement, pris, montés, démontés et ramenés par l'association.

Tables et bancs

Il est rappelé qu'ils sont gérés par l'association de protection civile. Ils sont prioritairement à la disposition de la commune, gratuitement.

2009.108.13: tarifs salle Mairie

La salle du rez-de-chaussée ne sera utilisée pour les réunions que lorsque la salle polyvalente ne sera pas disponible. L'utilisation pour les repas et galettes est interdite. Le chauffage sera de 15€ par jour à partir d'une 1/2 journée d'utilisation. Une caution de 76€ sera demandée.

Les tarifs et utilisations suivants, sont maintenus :

| | Associations de Noyen | autres utilisateurs |
|-------------------------------|--------------------------|---------------------|
| Vin d'honneur | 23€ | 46€ |
| Exposition payante | 31€ | 78€ |
| Non payante | gratuit | gratuit |
| Vente | gratuit | 46€ |
| Soirée privée (sans repas) | néant | 78€ |
| réunion | gratuit | néant |

2009.109 : Tarifs au 01 janvier 2011

Tarif salle polyvalente et Gymnase au 01 janvier 2011

Il est rappelé qu'au 01 janvier 2006, il a été décidé d'une tarification différente pour les hors commune et que l'utilisation de la grande salle pour des spectacles payants (culturels, sportifs...) est gratuite pour les associations de Noyen.

Les associations intercommunales sont considérées comme des associations de Noyen.

1 - PETITE SALLE 60 personnes

| | associations de Noyen | privés Noyen | autres |
|----------------------------|----------------------------------|---|---------------|
| Réunion-galette | 0 | 35€ (1/2 journée) | 45€ |
| | 0 | 69€ (journée) | 80€ |
| Repas+bar+cuisine | 80€ | 183€ (voir conditions générales) | 207€ |
| Jeux cartes et jeux divers | 58€ | 62€ (journée) | 78€ |
| Formation et cours | | | |
| - gratuits | 0 | 0 | 0 |
| -payants | 31€ | 35€ (journée) | 59€ |

Le chauffage est fixé à **17€** pour une ½ journée et **34€** au-delà par journée, obligatoirement payé pendant la période de chauffe décidée par la commune et en dehors s'il est demandé. Pour les réunions - galettes de Noyen de courte durée, le chauffage est gratuit.

2 - GRANDE SALLE

| | associations de Noyen | privés Noyen | autres |
|---|----------------------------------|---------------------|---------------|
| Bal | 121€ | 251€ | 287€ |
| <i>sont exclus les organisateurs professionnels de bals disco</i> | | | |
| Vin d'honneur | 43€ | 114€ | 138€ |
| Repas avec danse ou spectacle | 162€ | 347€ | 401€ |

Spectacle

| | | | |
|---|-------------|-------------|-------------|
| - gratuit ouvert au public | 0 | | 0 |
| | 0 | | |
| - payant ou non ouvert au public | 0€ | 173€ | 207€ |
| Jeux cartes, lotos | 114€ | 229€ | 343€ |
| Galettes | 0 | 92€ | 114€ |
| Réunions locales | 0 | 165€ | 229€ |
| congrès | 0€ | 165€ | 229€ |
| Ventes | 114€ | 241€ | 286€ |
| Activité payante, ½ journée le week-end | | | |
| | 64€ | 126€ | 174€ |
| Plus chauffage | 27€ | 27€ | 27€ |

Sauf activité ½ journée du week-end, le chauffage est fixé à **66€** pour 48h, obligatoirement payé pendant la période de chauffe décidée par la Commune, même quand la location est gratuite, et selon la demande en dehors de cette période, pour toute utilisation. Jusqu'à 24h de location, le chauffage est facturé ½ tarif. Pour les réunions et galettes de courte durée des associations de Noyen, le chauffage est gratuit.

3 - GRANDE SALLE + PETITE SALLE

Pour les associations de Noyen:

Le soir de la manifestation, la petite salle est mise à leur disposition gratuitement, si elle est disponible.

Pour les autres utilisateurs :

- grande salle + petite salle
- chauffage

470€

85€

515€

85€

4 - MATERIEL

Les tables et les chaises sont mises à disposition gratuitement mais non installées.

| | Associations de Noyen | autres utilisateurs |
|----------------------|-----------------------|---------------------|
| 50 premiers couverts | 0 | 29€ |
| les suivants par 50 | 0 | 24€ |

Une caution de 300€ sera demandée à tous pour l'utilisation du micro HF.

5 - SALLE DES SPORTS

L'utilisation en est gratuite (scolaires, associations de Noyen et hors Noyen, manifestations sportives même payantes), sauf pour les manifestations exceptionnelles pour lesquelles le tarif est de **345€ pour les associations de Noyen et de 710€ pour les autres utilisateurs.**

La location des tapis pour utilisation du gymnase à d'autres usages que sportif est fixée à 80€ pour 48h maximum.

6 - VAISSELLE MANQUANTE

| | | | |
|---------------------------|--------------|--------------|------|
| Assiette | 5,5€ | Tasse à café | 3€ |
| Verre, coupe | 1,60€ | soucoupe | 2,5€ |
| chaque élément de couvert | 1€ | plateau | 7€ |
| Plat inox | 22€ | écumoire | 18€ |
| Légumier | 11€ | saucier | 3€ |
| Corbeille à pain | 7€ | | |
| Pichet | 17€ | | |
| Louche | 8€ | | |
| Plat four inox | 58€ | | |
| Grille four électrique | 24€ | | |

7 - CONDITIONS GENERALES

Les tarifs mis en place s'entendent pour une location

- le week-end :

- pour les associations : du vendredi 18H au dimanche 11H, ou du samedi 11H au lundi 18H.

- pour les autres utilisateurs : du vendredi 18h au dimanche 18h ou du samedi 11h au lundi 18h.

En cas de dépassement, le tarif est majoré de 50 %.

- en semaine, la location est pour 24 heures maximum.

La réservation se fait par écrit à la Mairie, et donne lieu au versement d'arrhes égales à 30% de la location qui ne seront pas restituées en cas d'annulation.

La caution, pour propreté et dégradations, pour toute location, est fixée à 250€, et est demandée lors de la remise des clefs à l'utilisateur.

Les ventes qui pourraient dégrader les sols seront interdites.

Le tarif « associations de Noyen » est réservé aux associations type loi de 1901 de la commune ou intercommunales dont Noyen fait partie.

Pour les associations hors commune, c'est le tarif « autres utilisateurs » qui s'applique, sauf cas particuliers que Monsieur le maire pourra examiner.

Le personnel communal bénéficie du tarif association limité à une fois par an maximum.

Les utilisateurs sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner et ils devront souscrire une assurance en conséquence.

8 - règlement salle polyvalente et gymnase

Le règlement annexé à la délibération n° 2005.109.4 n'est pas modifié

2009.110 : Projet immeuble 20, rue de la Croix fleurie

L'acte d'achat par la commune de l'immeuble 20, rue de la Croix Fleurie, vient d'être signé.

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de cette acquisition :

- réhabilitation d'une friche industrielle
- Requalification d'un secteur de la ville
- Développement de la vie culturelle et associative.

Afin de mieux cerner le projet d'aménagement, Monsieur le Maire propose la réalisation d'une étude technique et de faisabilité permettant de connaître entre autres les contraintes techniques du bâtiment et qui aidera la collectivité à élaborer son cahier des charges.

Le conseil municipal approuve cette démarche et charge le Maire de retenir un cabinet.

2009.111 : Prix de vente terrains « le Jousse »

La commune a viabilisé trois terrains au « Jousse » (rue du Jousse) et par délibération du 10 avril 2008, le conseil municipal a fixé le prix de vente à 35€ le m².

A ce jour, aucun terrain n'a été vendu. Monsieur le Maire propose d'en diminuer le prix et de le fixer à 30€ le m², sous réserve de l'avis du service du Domaine.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

Les autres conditions de vente ne sont pas modifiées.

2009.112 : Décision modificative crédits budgétaires

Budget lotissements communaux d'habitation.

Le budget prévoyait la vente d'un terrain pour 45 500€. Aucun n'a été vendu. La décision modificative suivante est acceptée :

Dépenses de fonctionnement.

| | |
|---|---------|
| Article 71355 variation des stocks | -30 913 |
| Article 65738 reversement au budget principal | -14 587 |

Recettes de fonctionnement

| | |
|--------------------------------|---------|
| Article 7015 vente de terrains | -45 500 |
|--------------------------------|---------|

Dépenses d'investissement

| | |
|--|---------|
| 16878 autres dettes (avance au budget principal) | -28 913 |
|--|---------|

Recettes d'investissement

| | |
|-------------------------------------|--|
| Article 3555 sortie terrains vendus | |
|-------------------------------------|--|

Budget communal

Recettes de fonctionnement

| | |
|---|---------|
| Article 7551 excédent des budgets annexes | -14 587 |
| Article 74127 dotation nationale de péréquation | +14 587 |

Recettes d'investissement

| | |
|---|---------|
| Article 27638 immos financières autres ET publics | -28 913 |
|---|---------|

Dépenses d'investissement

| | |
|---|----------|
| Article 205 immobilisations incorporelles | + 15 000 |
| Article 020 dépenses imprévues | - 43 913 |

Budget assainissement

| | |
|----------------------------|--|
| Dépenses de fonctionnement | |
|----------------------------|--|

Article 618 divers
Article 022 dépenses imprévues

+100
- 100

2009.113 : Questions diverses

Le conseil municipal accepte d'étudier les questions suivantes :

2009.113.1 Prestation de services ALSH par la MSA

La Mutualité Sociale Agricole a modifié les modalités de versement de l'aide en matière d'accueil de loisirs. Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

2009.113.2 Procédures de dématérialisation

Le conseil général propose aux collectivités intéressées la mise à disposition de télé-services portant sur la transmission des actes au contrôle de légalité et la dématérialisation des marchés publics et accords-cadres.

Le conseil municipal charge le Maire d'étudier ces propositions et de signer les conventions le cas échéant.

2009.113.3 Intercommunalité

Monsieur le Maire informe le conseil des dispositifs d'aides à projets pour les années 2010-2014.

- le contrat de développement local (CDL) signé entre la communauté de communes et le conseil général est géré par la conseillère générale. Chaque commune présente un projet. La CCPM fait ensuite des choix.

- le pôle d'excellence rurale (PER) est porté par le Pays Vallée de la Sarthe avec des financements de l'Etat et des fonds européens. Chaque communauté de commune présente un seul projet orienté vers la réponse aux besoins de la population dans le domaine des services publics ou l'accroissement de la capacité économique des territoires ruraux.

- bilan carbone. Il est géré par le Pays Vallée de la Sarthe. Noyen est concerné par la démarche, en tant que collectivité pour ses propres équipements, et envers les administrés, via la création à venir d'un fonds d'aide.

Il entend défendre, pour Noyen, le projet de maison des associations dans le local 20, rue de la Croix Fleurie au niveau du CDL et l'extension de la zone d'activité du Tertre au niveau du PER.

2009.113.4 Question des conseillers

Yoann PICARD demande quels sont les objectifs économiques de la communauté de communes du Pays Malicornais.

Monsieur le Maire rapporte que si le lancement de la zone du Tertre sur Noyen reste un objectif, à l'heure actuelle le dossier n'avance pas, la CCPM étant plutôt orientée vers le développement du tourisme et des services.

Prochaine réunion du conseil municipal le 14 janvier 2010